



Service des formations professionnalisées

## MASTER 2

# JURISTE D'ENTREPRISE

UE1 Techniques contractuelles  
(Cours de Mme Thomat-Raynaud)

**25 janvier 2016**

**14h - 17h**

---

Aucun document n'est autorisé.

Année universitaire 2015-2016

Session 1

**UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE**

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98  
[www.ut-capitole.fr](http://www.ut-capitole.fr)

Bernard LOISELEUR est un producteur de foie gras vendu sous la marque Auguste CANARD. Il a signé il y a 4 ans un contrat à durée indéterminée avec la SA LAVIEMOINSCHERE qui exploite un hypermarché à TOULOUSE. Aux termes de ce contrat, il s'est engagé à fournir chaque année à son client, 3 tonnes de foie gras de canard entier en bocal de verre d'origine Sud-Ouest. Selon le calendrier établi entre les parties, l'entreprise de Bernard LOISELEUR doit livrer 200 kg de foie gras par mois, de janvier à novembre, et le reste de la commande au mois de décembre. Par ailleurs, le prix est fixé une fois pour toute entre les parties en début d'année civile. Chaque livraison mensuelle est précédée d'un bon de commande établissant la quantité précise demandée par le client et rappelant le prix. La facture remise par le livreur est payable dans les 15 jours suivants. Or la sévère épidémie de grippe aviaire sévissant depuis octobre 2015 dans les départements du Gers, des Landes et de Gascogne a fait craindre à son client une baisse des ventes pour les fêtes de fin d'année. Celui-ci lui a alors demandé de ne pas livrer la quantité prévue pour le mois de décembre, ce que Bernard LOISELEUR a refusé. Il vient alors vous consulter.

**I. En lisant l'exemplaire du contrat qu'il vous a remis, vous vous apercevez qu'il n'est pas signé par l'acquéreur. Par ailleurs deux clauses du contrat attirent votre attention. Vous les analyserez avec précision et ferez tout commentaire utile. (5 points)**

1. *« En cas d'épidémie de grippe aviaire, l'acquéreur ne sera pas tenu de recevoir et de payer la commande mensuelle. Dans ce cas, le vendeur ne pourra pas se plaindre du manque à gagner et ne pourra pas invoquer la responsabilité de l'acheteur ».*

2. *« Le vendeur ne sera pas tenu des défauts de la chose vendue ».*

**II. Bernard LOISELEUR vous indique qu'il souhaiterait renégocier le contrat qui le lie à son partenaire qui en a accepté l'idée. La signature du nouveau contrat est prévue pour 2017.**

1. Il souhaiterait en premier lieu que vous lui exposiez quelle sera votre méthode de rédaction de ce nouveau document. **(4 points)**
2. Il souhaiterait aussi pouvoir à l'avenir modifier le contrat facilement et rapidement en cas de difficultés imprévues, car à l'heure actuelle le contrat ne prévoit rien à ce sujet. **Vous ferez le point sur la question, indiquerez quel type de clause pourrait s'envisager et vous la rédigerez. (5 points)**
3. Il souhaiterait encore que vous anticipiez le risque de nouvelle épidémie de grippe aviaire et que vous réfléchissiez aux clauses à intégrer dans le nouveau contrat pour protéger ses intérêts si aucun éleveur de canards ne pouvait temporairement lui livrer toute la matière première nécessaire à la production et la livraison des conserves de foie gras commandée. **(6 points)**